

# **SENTIERS D'ART en CONDROZ-FAMENNE**



**ÉDITION 2026**

# **APPEL À PROJETS ARTISTIQUES « Land art »**

Projet porté par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

Place Monseu 23, 5590 CINEY (Belgique)

**Concerne :** Appel à projets artistiques 2026 - LAND'ART – Sentiers d'Art en Condroz-Famenne

Cher.e.s artistes,

Après une mise à l'arrêt en 2025, la résidence d'artistes « Sentiers d'Art en Condroz-Famenne » fait son grand retour. Nous avons hâte de vous retrouver pour une dizaine de jours emplis de convivialité, partage, et découverte du territoire. Cette période est toujours marquée par l'émulation artistique et culturelle. Et la mise en réseau d'acteurs du territoire y prend tout son sens.

Pour cette édition, l'appel concerne l'installation future **de 5 œuvres de land'art et un abri artistique** à réaliser entre **le 28 mai et le 07 juin 2026** en Belgique (Province de Namur). Les œuvres d'art sélectionnées seront installées en milieu rural dans la région Condroz-Famenne (autour de Ciney).

**Contexte général :**

Depuis 2017, peut-être avez-vous entendu parler ou participé à **Sentiers d'Art en Condroz-Famenne ?** Un sentier de grande randonnée, de près de 160km, qui propose un musée d'œuvres d'art à ciel ouvert ! Plus d'une cinquantaine d'œuvres de land art dont 5 abris artistiques et 6 fresques enrichissent désormais le territoire de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne c'est-à-dire les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

Le projet Sentiers d'Art tire son origine de la Fête de Mai organisée sur Gesves depuis 2001 et menée par l'asbl Vagabond'art. L'idée d'un parcours artistique dans la nature s'est étendue sous l'impulsion de la Maison du Tourisme pour développer le projet sur les communes voisines et couvrir ainsi l'ensemble du territoire.

Vous trouverez dans les pages annexes **les conditions générales** ainsi que **les modalités de participation de cette édition 2026** à nous retourner pour le **06 janvier 2026 au plus tard**.

Dans l'attente de recevoir votre projet, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, cher.e.s ami.e.s créateurs/-trices et artistes, l'expression de nos cordiales salutations.

Pierre-Henri Roland  
Président  
Maison du Tourisme Condroz-Famenne

# CONDITIONS GENERALES

## « SENTIERS D'ART EN CONDROZ-FAMENNE »

2026

### Appel à projets artistiques LAND'ART

Résidence du 28 mai au 07 juin 2026  
sur les communes d'**Assesse, Ciney, Gesves, Hamois,  
Havelange, Ohey et Somme-Leuze**  
(Province de Namur-Belgique)

**Date limite de remise des projets : 06 janvier 2026**

Le projet peut être présenté par un artiste ou un groupe d'artistes. Les présentes conditions générales emploient le terme « artiste » au singulier, qu'il s'agisse d'un artiste isolé ou d'un groupe.

L'événement *Sentiers d'Art* est une manifestation organisée par la **Maison du Tourisme Condroz-Famenne**, ci-après désigné « organisateur ».

#### 1. TYPE D'ŒUVRES

La résidence d'artistes 2026 accueillera deux types de pratiques artistiques : le land'art et le street art. Cet appel concerne **les 5 œuvres de land'art (cfr 1.1) ainsi qu'une œuvre type abri artistique (cfr 1.2)**.

##### 1.1 Les œuvres Land'Art

L'appel à projets concerne des œuvres d'art **installées en milieu extérieur** (dans le patrimoine naturel ou bâti) sur les communes d'**Assesse, Gesves, Hamois, Ohey et Somme-Leuze**.

La démarche consiste à élaborer une œuvre d'art en milieu extérieur dans la campagne ou dans les villes/villages sur le tracé de grande randonnée Sentiers d'Art. La proposition d'implantation d'une œuvre déjà existante sort du cadre de ce présent appel à projets ; le projet doit pouvoir être

**réalisé sur place, au cœur de la nature, durant les 10 jours** de l'événement.

Tous les types de matériaux durables sont autorisés. S'agissant du bois, du métal, de la pierre,... les essences locales sont privilégiées.

Nous recherchons des installations dont l'espérance de vie est estimée à au moins **4 ans**.

Les matériaux traditionnels de la région seront fournis par les organisateurs (pierre, argile, bois, troncs, branches, brindilles, fer, ...). Les matériaux fournis restent la propriété des organisateurs.

Vous devez **disposer des compétences techniques nécessaires** à la réalisation personnelle de votre œuvre. Si une aide est nécessaire, vous préciserez dans le formulaire d'inscription le type d'aide sollicitée. Toutefois, aucune compétence artistique n'est assurée par les organisateurs. En cas de mise à disposition d'outillage par les organisateurs, une caution de minimum 100 euros sera déposée et restituée la veille de l'inauguration si le matériel est rendu en bon état (hors usure normale).

Les organisateurs sont sensibles aux aspects éducatifs, sociaux et participatifs lors de la résidence. L'artiste est de ce fait invité à partager son travail, son expérience, voir même amener des aspects participatifs (toute suggestion est la bienvenue) avec par exemple des écoles, des habitants, des visiteurs, etc.

## 1.2 L'abri artistique

La démarche consiste à élaborer un abri minimaliste couvert situé sur la zone de bivouac de Havelange situé dans un bois privé à proximité du village de Barvaux-Condroz. Cette zone se situe en milieu extérieur, dans la campagne, sur des boucles de promenade.  
[https://maps.app.goo.gl/iQraKYsbkMDcUJ\\_u27](https://maps.app.goo.gl/iQraKYsbkMDcUJ_u27) Voici le lieu précis d'implantation :  
[https://maps.app.goo.gl/iQraKYsbkMDcUJ\\_u27](https://maps.app.goo.gl/iQraKYsbkMDcUJ_u27)

La proposition d'implantation d'une œuvre déjà existante sort du cadre de ce présent appel à projets ; le projet doit pouvoir être réalisé sur place durant les 10 jours de l'événement.

Tous les types de matériaux durables sont autorisés. S'agissant du bois, les essences locales sont privilégiées.

**Nous recherchons des installations dont l'espérance de vie est estimée à 10 ans pour les œuvres « abri artistique ».**

Les matériaux traditionnels de la région seront fournis par les organisateurs (pierre, argile, bois, troncs, branches, brindilles, fer,...). Les matériaux fournis restent la propriété des organisateurs.

Vous devez disposer des compétences techniques nécessaires à la réalisation personnelle de votre œuvre. Si une aide est nécessaire, vous préciserez dans le formulaire d'inscription le type d'aide sollicitée. Toutefois, aucune compétence artistique n'est assurée par les organisateurs. En cas de mise à disposition d'outillage par les organisateurs, une caution de minimum 100 euros sera déposée et restituée la veille de l'inauguration si le matériel est rendu en bon état (hors usure normale).

Ce projet **d'abri/refuge minimaliste artistique** permettra aux randonneurs de passer au maximum **une nuit dans un espace couvert en pleine nature** (de 17h à 9h). L'œuvre doit inviter le visiteur à s'allonger ou à se reposer.

La fiche technique pour cette œuvre « abri » devra être précise afin que les organisateurs puissent analyser si l'œuvre a besoin d'un **permis d'urbanisme**.

## 2. IMPLANTATION DU PROJET SENTIERS D'ART

La création de cette boucle de 160 km appelée *Sentiers d'Art* a débuté en 2017. Son objectif est de couvrir les 7 communes du territoire de la Maison du Tourisme soit Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

## Descriptif de la région Condroz-Famenne :

Le Condroz est une « tôle ondulée » où les routes et chemins qui parcourent crêtes (Tiges) et vallées (Chavées) prennent des allures de « montagnes russes ». Ce relief, d'une régularité exceptionnelle, présente une succession de tiges et chavées orientées du Sud-Ouest au Nord-Est, de la Meuse à la Famenne.

La Famenne, elle, est une dépression naturelle délimitée par le Condroz au Nord, l'Ardenne au Sud-Est et la Fagne à l'Ouest. Grâce à son sol argileux près de 50% du territoire est occupé par la forêt. Le paysage est constitué de prairies herbagères, de cultures entrecoupées de bosquets de haies vives et de zones boisées. ... [Pour en savoir plus, cliquez par ici.](#)

Les œuvres sont implantées pour minimum **4 ans pour les œuvres de Land'Art. Cela veut dire qu'elles doivent être accessibles au public et en bon état durant toute cette période.** L'œuvre ne peut en aucun cas présenter des problèmes de stabilité ou représenter un danger pour le public. Si c'est le cas, l'artiste devra revenir à ses frais pour assurer la sécurité de l'œuvre.

### 3. PÉRIODE DE RÉALISATION

La réalisation des œuvres se déroulera **du 28 mai au 07 juin 2026. Votre présence est impérative entre les deux dates (incluses) de la résidence et lors de la balade inaugurale de la commune qui vous accueille (si vous habitez dans un périmètre de max 100km)**

L'œuvre doit être terminée pour le samedi 06 juin 2026 au matin. **La journée du 06 juin sera dédiée au tour des œuvres installées avec une présentation par les artistes.** Les participants de cette journée sont les mandataires publics, les familles d'accueil, les partenaires et les opérateurs touristiques. C'est une journée conviviale pour terminer

cette résidence. La présence de l'artiste est obligatoire également.

**Le dimanche 07 juin marque le lancement du calendrier des balades Sentiers d'Art. Chaque commune organisera une balade festive autour de son œuvre 2026. Ces balades s'étaleront du 07 juin à la mi-novembre 2026. Lors de ces journées, le grand public sera invité à rencontrer les artistes.**

Pendant la période de réalisation, vous pourriez être amené à rencontrer le public, notamment scolaire, dans un esprit de sensibilisation ou d'éducation permanente. Les organisateurs veilleront à ce que ce type d'intervention ne porte pas préjudice au temps de réalisation de l'œuvre et programmeront de telles rencontres en bonne intelligence avec l'artiste.

### 4. MODALITÉ DE L'APPEL À PROJETS- CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque artiste a le droit de présenter plusieurs projets à condition qu'ils soient fondamentalement différents.

La présentation de votre candidature se fait via le [formulaire en ligne](#). En cas de soucis, vous pouvez également demander le document word par courrier électronique à [info@sentiersdart.be](mailto:info@sentiersdart.be)

**Les projets sont à adresser aux organisateurs pour le mardi 06 janvier 2026**

Pour toute question concernant l'appel à projets, l'artiste communiquera par e-mail avec [info@sentiersdart.be](mailto:info@sentiersdart.be) ou par téléphone au 0032-86/40.19.22

### 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour la réalisation de votre projet, vous (ou votre groupe d'artistes si le projet est collectif), recevrez un cachet de **1 500 EUR TTC (mille cinq cent euros)** sur présentation d'une note de prestation suivant le modèle

type transmis par les organisateurs ou une facture. Ce cachet sera valable uniquement si l'œuvre correspond bien au croquis de base et à la note d'intention.

**Les frais de déplacements** seront remboursés à raison de **0,4312 €/km** (pour les trajets en voiture – 1 aller et retour en début et fin de résidence + les déplacements sur place) et avec un **plafond de 300 €** (frais avion, train, ...).

Cette somme ne sera libérée également que sur la présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

Toute **charge sociale** ou imposition quelconque découlant de ce cachet reste à votre charge.

L'ensemble des **matériaux** nécessaires à la construction de l'œuvre est **pris en charge financièrement par l'organisateur**. La Maison du Tourisme étant soumise à l'obligation de fonctionner avec des appels d'offre, elle s'occupe de commander et d'acheter le matériel. **Votre liste de matériel doit donc être extrêmement complète et précise.**

Au niveau de l'outillage, nous vous conseillons de travailler avec votre matériel mais pouvons également vous en mettre à disposition. **L'outillage nécessaire à fournir par les soins de l'organisateur doit être repris dans la fiche technique et une caution de 100 euros minimum sera demandée.**

**L'œuvre en place devra correspondre au mieux au descriptif rédigé dans votre candidature et au croquis réalisé.** Que ce soit au niveau de la taille, des matériaux utilisés ou des techniques. **Si ce n'était pas le cas, les organisateurs peuvent décider de revoir à la baisse la rétribution du cachet artistique.**

## 6. MODALITES DURANT VOTRE SEJOUR

Lors de l'événement, vous serez logés chez l'habitant qui vous accueille de façon purement bénévole. Vous serez également nourris gratuitement. Vous serez conviés aux repas, soirées musicales et événements culturels organisés. Votre présence y est vivement souhaitée.

Un véhicule personnel est souhaitable. Toutefois, les transferts des artistes sans véhicule peuvent être assurés par les organisateurs.

**L'accompagnant éventuel de l'artiste paiera un défraiement forfaitaire de +/- 150€ (repas, logement, déplacements)** pour le séjour. La personne accompagnante sera accueillie dans la limite des possibilités des organisateurs.

## 7. SÉLECTION DES OEUVRES

Le **jury de sélection** sera composé d'**experts artistiques** choisis par les organisateurs, **de représentants de chaque commune** traversée par le circuit artistique et **des représentants des pouvoirs subsidiant**.

Le processus de sélection est **anonyme**.

Ce jury, au cours d'une séance publique, prend connaissance des différents projets proposés sans mention du nom de l'artiste. Ensuite, il sélectionne les œuvres éligibles parmi les projets reçus (élimination des projets ne répondant pas aux critères du présent appel à projets). Les représentants de chaque commune établissent alors leur liste de préférences, en classant l'ensemble des œuvres retenues. Ensuite, l'ordre dans lequel les différentes communes choisissent une œuvre disponible est tiré au sort. On conserve cet ordre pour les choix successifs des communes qui accueillent une œuvre chacune.

**En-dehors de la proposition d'abri artistique, le choix de la commune où vous**

**serez amené à installer votre projet ne vous incombe donc pas.**

Les critères d'évaluation principaux sont :

- **La durabilité de l'œuvre** (4 ans Land Art – 10 ans abri)
- **L'utilisation des matériaux naturels et durables ;**
- **Le coût et la faisabilité du projet** en regard des moyens matériels, humains et financiers des organisateurs ;
- **L'intégration de l'œuvre dans son environnement ;**
- **La valeur émotionnelle de l'œuvre,** sa force d'étonnement et de questionnement ;

La décision du jury est souveraine et n'appelle aucune justification.

**Le résultat de la sélection sera communiqué à l'artiste mi-février 2026.**

## **8. COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE**

Un plan de communication des œuvres créées et des artistes sera développé autour de la manifestation *Sentiers d'Art 2026* (presse écrite et audiovisuelle, affiches, programmes) ainsi que la publicité du calendrier des balades festives 2026. En outre, les œuvres créées en 2026 seront référencées dans la rétrospective des œuvres reprises sur les sites respectifs des organisateurs

[www.sentiersdart.be](http://www.sentiersdart.be)

L'artiste autorise les organisateurs à faire la promotion de son travail, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la mise à disposition en ligne, l'intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quels qu'en soient le support, la forme, la dénomination et la destination), l'exploitation par voie

audiovisuelle, télévisuelle (y compris le câble et le satellite) et multimédia, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste participant autorise gracieusement les organisateurs à utiliser les images de son œuvre et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

## **9. ASSURANCES**

L'artiste s'assure lui-même en matière de maladie et d'accident. La responsabilité civile est couverte par les organisateurs.

## **10. PROPRIÉTÉS DES ŒUVRES**

Selon la loi belge, les œuvres d'art implantées, après autorisation préalable, sur des terrains privés ou publics appartiennent de plein droit aux organisateurs et au propriétaire desdits terrains. Les organisateurs s'interdisent toute exploitation commerciale ou marchande des œuvres.

Les organisateurs sont seuls juges du maintien et de l'entretien des œuvres, dans le respect de la conception originale de celles-ci.

## **11. CONTACTS**

L'organisateur de cette édition 2026 de *Sentiers d'Art en Condroz-Famenne* est la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

### **Plus d'infos sur l'appel à projets :**

Maureen Dervaux

Maison du Tourisme Condroz-Famenne

+32 (0) 86/40.19.22 – [info@sentiersdart.be](mailto:info@sentiersdart.be)





### **Sentiers d'art 2026**

**Une organisation de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne en partenariat avec les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze ; les Offices du Tourisme d'Assesse, Ciney, Hamois, Gesves, Ohey et Somme-Leuze, les Centres Culturels de Ciney et Havelange.**

Maison du Tourisme   
**CONDROZ-FAMENNE**



**VISIT**  
**Wallonia**  
**.be**